Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 013-200035087-20250514-DP2025_69-AR

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° DP2025-69

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation pour la dépose des anciennes barrières, la fourniture et l'installation de deux nouvelles barrières DFCI sur le chemin de la déchetterie à Barbentane,

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence relative à l'entretien des espaces communautaires, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est chargée de la gestion des voiries d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que deux réunions ont eu lieu : une première avec le maire de Barbentane, puis une seconde avec le maire de Rognonas, afin de discuter des dépôts sauvages le long du chemin menant à la déchetterie de Barbentane,

CONSIDÉRANT que le service de proximité a été sollicité à plusieurs reprises au sujet des dépôts sauvages sur ce chemin que de nombreuses opérations d'enlèvement de dépôt ont été réalisées tout au long de l'année 2024, que plusieurs actes de dégradations ont été constatés aux abords de la déchetterie, notamment des actes de vandalisme de cadenas et de chaînes, ayant nécessité leur remplacement,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, la dépose des deux anciennes barrières, la fourniture et l'installation de deux nouvelles barrières DFCI, la remise de 15 clés aux différents intervenants exploitant ce chemin,

VU la proposition reçue de la part d'une entreprise spécialisée,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 013-200035087-20250514-DP2025_69-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'accepter, afin de procéder aux travaux de fournitures et pose de barrières sur le chemin de la déchetterie à Barbentane, l'offre financière proposée par :

SAS FER DU SUD
5135 Route d'Avignon
13 540 AIX EN PROVENCE

pour un montant global forfaitaire de **5 611,40 € HT** soit **6 733,68 € TTC (*six mille sept cent trente-trois euros et soixante-huit centimes*),**

ARTICLE 2 :
D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :
Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21, compte 2152.

ARTICLE 4 :
De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 14 mai 2025

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD